

DECISION N° 23-72

**REGIE AUTONOME**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACADEMIE D'ORCHESTRE DE**  
**BORDEAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des établissements d'enseignement musical dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition de la Ville de Bordeaux ;

Vu la proposition de la Communauté urbaine Grand Poitiers ;

Vu la proposition du Conservatoire de Limoges ;

Vu la proposition du Pôle Aliénor ;

Vu la proposition du PESMD Bordeaux Nouvelle Aquitaine

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de partenariat avec les 5 partenaires cités ci-dessus en vue de l'académie d'orchestre organisée du 22 au 26 octobre à Bordeaux. Le coût pour le conservatoire de Bayonne est de 1 337,36€.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 24 octobre 2023

**Le Président,**  
**Antton CURUTCHARRY**

